

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 178/2014****du 25 septembre 2014****modifiant l'annexe II (Règlementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2015/1246]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 272/2014 de la Commission du 17 mars 2014 modifiant le règlement (CE) n° 297/95 du Conseil en ce qui concerne l'adaptation des redevances dues à l'Agence européenne des médicaments sur la base du taux d'inflation ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 15h [règlement (CE) n° 297/95 du Conseil] du chapitre XIII de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32014 R 0272**: règlement (UE) n° 272/2014 de la Commission du 17 mars 2014 (JO L 79 du 18.3.2014, p. 37).»*Article 2*Les textes du règlement (UE) n° 272/2014 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 26 septembre 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 2014.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 79 du 18.3.2014, p. 37.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.